

DECISION n° 292/ARS/2015

Portant modification de la décision n° 260/ARS/2015 du 07/12/2015 portant confirmation de l'autorisation pour un équipement matériel lourd de type appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) à utilisation clinique détenue par le GIE IRM RESEAU REUNION au profit de la SELARL CABINET DE RADIOLOGIE LES ALIZES

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU la décision n°260/ARS/2015 du 07 décembre 2015 portant confirmation de l'autorisation pour un équipement matériel lourd de type appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) à utilisation clinique détenue par le GIE IRM RESEAU REUNION au profit de la SELARL CABINET DE RADIOLOGIE LES ALIZES ;
- VU la décision n°285/ARS/2015 du 10 décembre 2015 portant modification de la décision n° 260/ARS/2015 du 07/12/2015 portant confirmation de l'autorisation pour un équipement matériel lourd de type appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) à utilisation clinique détenue par le GIE IRM RESEAU REUNION au profit de la SELARL CABINET DE RADIOLOGIE LES ALIZES,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision ° 260/ARS/2015 du 07 décembre 2015 est modifié comme suit :

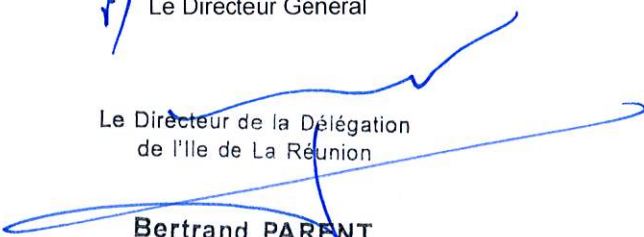
ARTICLE 1 : L'autorisation pour d'un équipement matériel lourd de type appareil d'imagerie par résonnance magnétique (IRM) à utilisation clinique détenue par le GIE IRM RESEAU REUNION (FINESS Juridique : 97 040 349 9) installé sur le site de la Clinique Saint Vincent (FINESS établissement : 97 040 484 4), est confirmée suite à cession au profit de la SELARL CABINET DE RADIOLOGIE LES ALIZES (FINESS Juridique : 97 041 010 6) au 15 bis rue Maréchal Leclerc 97400 SAINT DENIS (FINESS établissement : 97 041 028 8).

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2015

 Le Directeur Général

 Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT